



# La construction neuve de logements à fin septembre 2022 Conjoncture trimestrielle en date réelle estimée

**Le nombre de logements autorisés, sur les douze derniers mois, a augmenté de +28,6 %, en Corse contre +10 % au niveau national. Cette hausse est la plus forte parmi toutes les régions métropolitaines. Ainsi 4 800 logements ont été autorisés à la construction entre septembre 2021 et septembre 2022. La Haute-Corse a contribué pour l'essentiel à cette hausse, regroupant les 2/3 des autorisations, avec une augmentation de +46,8 % en un an. Le département de la Corse-du-Sud, pour sa part, affiche une quasi-stagnation (+1 %) du nombre d'autorisations accordées.**

**Une différence notable existe également entre les deux départements, concernant la répartition par type. Ainsi en Haute-Corse, comme en moyenne nationale, près de 60 % des autorisations ont été accordées à des logements collectifs et en résidences, alors qu'en Corse-du-Sud le logement individuel (l'individuel pur en particulier, avec 37,7 %) regroupe le plus grand nombre d'autorisations.**

**Dans un même temps, on estime que 3 300 logements ont été mis en chantier, marquant un recul de -14,3 % par rapport à septembre 2021. La Corse est la région française qui connaît la plus forte baisse de logements commencés, sur douze mois. Les logements individuels purs, mis en chantier sur l'île cependant, font figure d'exception avec une hausse de +4,1 %.**

## Les logements autorisés

### Evolution du nombre estimé, cumulé sur 12 mois, des logements autorisés

Territoire	nombre	évolution		
		fin sept. 2022	fin juin 2022	fin mars 2022
Corse-du-Sud	1 500	1%	-0,1%	-2,9%
Haute-Corse	3 300	46,8%	59,7%	45,2%
Corse	4 800	28,6%	35,4%	24,5%
France métro.	512 400	10%	15,5%	26,4%

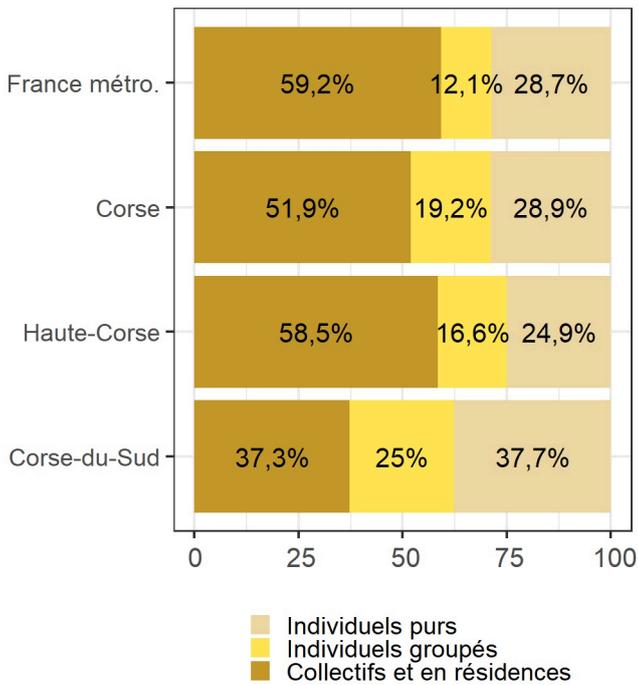
*Au dernier mois est affecté la somme du nombre de logements autorisés de celui-ci et des 11 mois précédents. Le total obtenu est comparé avec celui obtenu pour le même mois de l'année précédente. Les séries ne sont pas corrigées des variations saisonnières.*

### Nombre estimé de logements autorisés par type et évolution

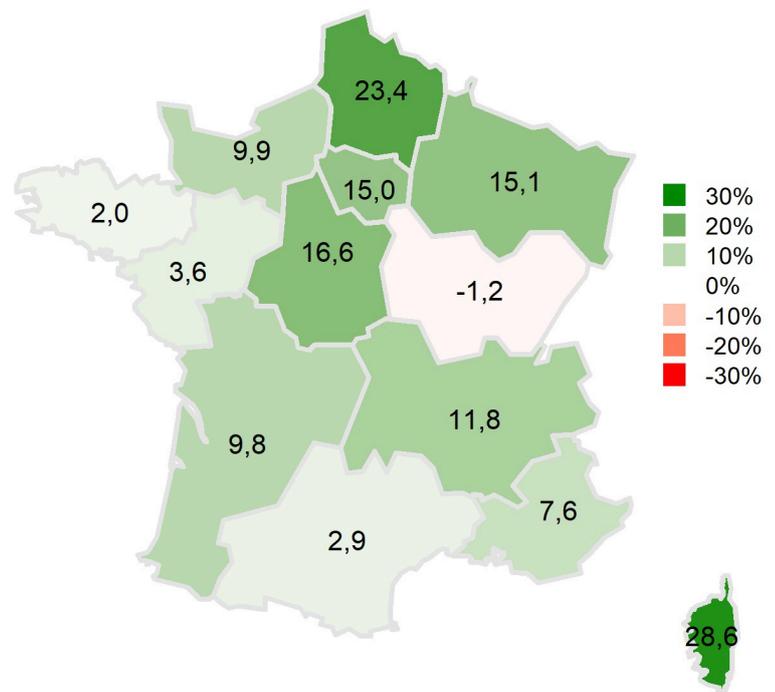
Logements	nombre	évolution	
		Corse	France métro.
Total	4 800	28,6%	10%
Individuels purs	1 400	0,4%	-5,9%
Individuels groupés	900	68,3%	18,7%
Collectifs et en résidences	2 500	38,2%	17,9%



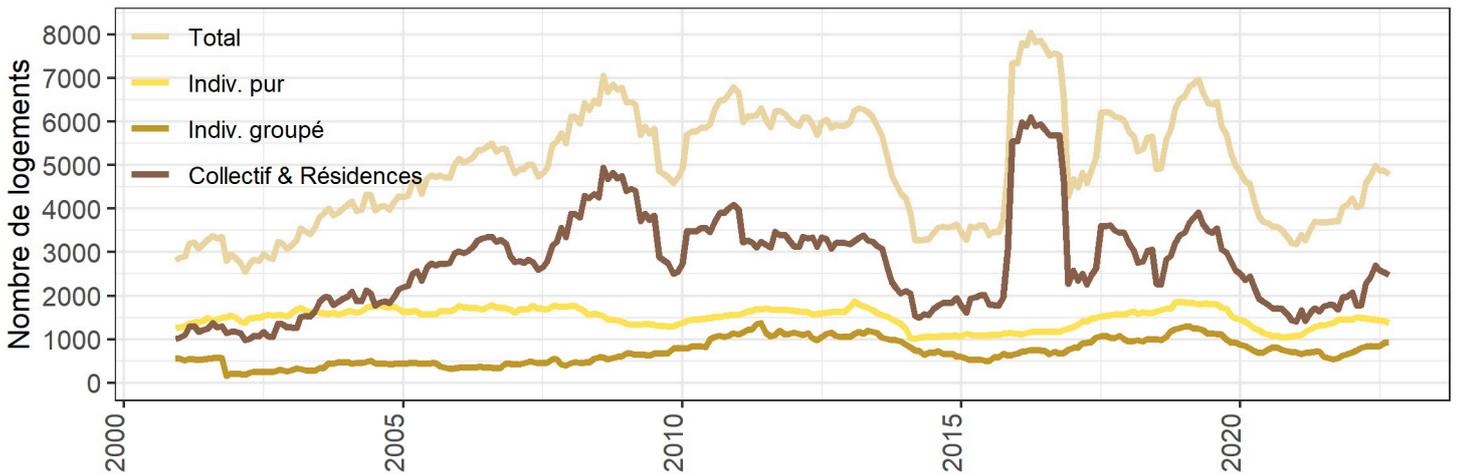
## Cumul des logement autorisés les 12 derniers mois par type



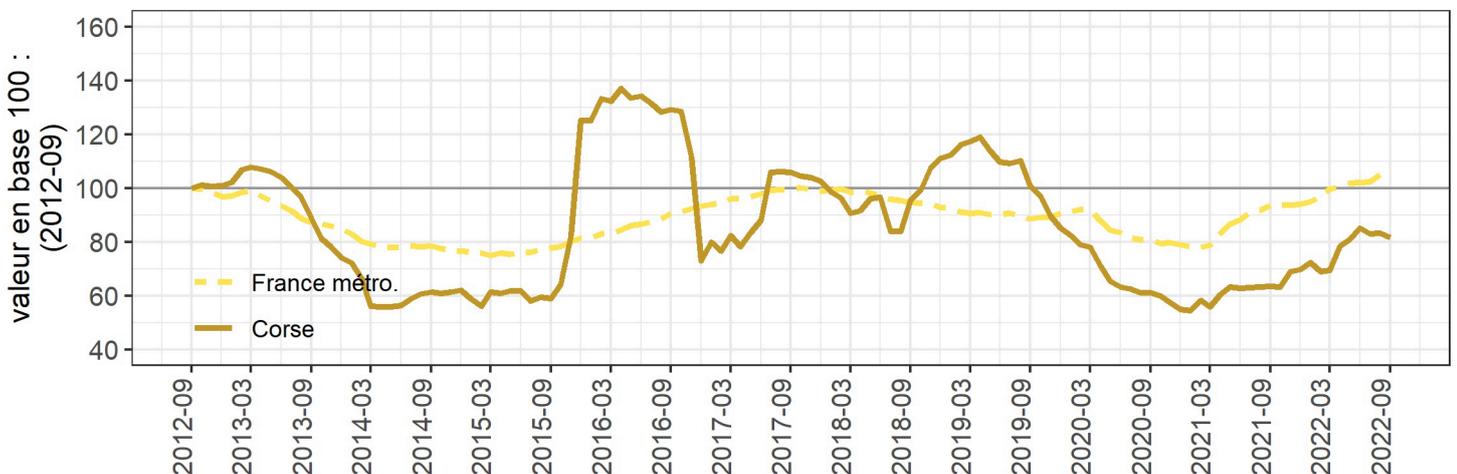
## Evolution sur un an des logements autorisés par région métropolitaine



## Nombre estimé de logements autorisés par type et évolution



## Cumul des logements autorisés, comparaison avec la France métropolitaine



N.B : A chaque mois est affecté la somme des nombre de logements autorisés de celui-ci et des 11 mois précédents. La valeur 100 est fixée arbitrairement au 1er mois de la série (courbe sur 10 ans) et les courbes représentent les variations en volume pour la Corse et l'ensemble des régions métropolitaines, non corrigées des variations saisonnières.

# Les logements commencés

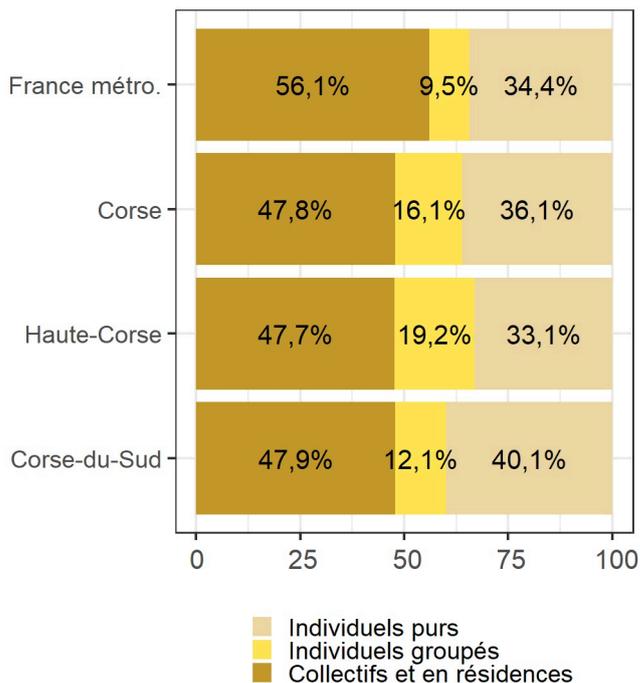
## Evolution du nombre estimé, cumulé sur 12 mois, des logements commencés

Territoire	nombre	évolution		
		fin sept. 2022	fin juin 2022	fin mars 2022
Corse-du-Sud	1 450	-27%	-22,3%	-9,7%
Haute-Corse	1 850	-0,9%	6,5%	10,8%
Corse	3 300	-14,3%	-8,7%	0,1%
France métr.	386 000	0,4%	0,6%	8,9%

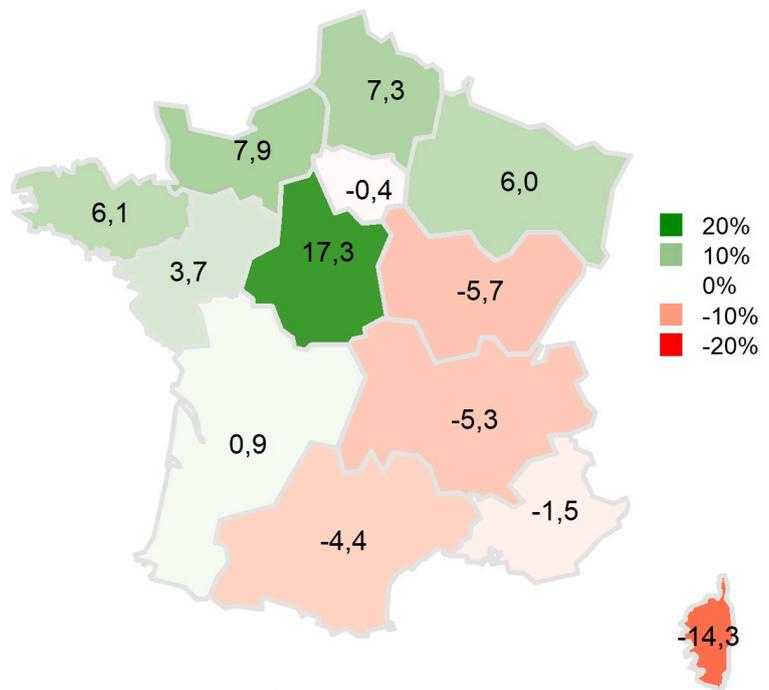
## Nombre estimé de logements commencés par type et évolution

Logements	nombre	évolution	
		Corse	France métr.
Total	3 300	-14,3%	0,4%
Individuels purs	1 200	4,1%	10%
Individuels groupés	500	-24,6%	-2,8%
Collectifs et en résidences	1 600	-21,2%	-4,2%

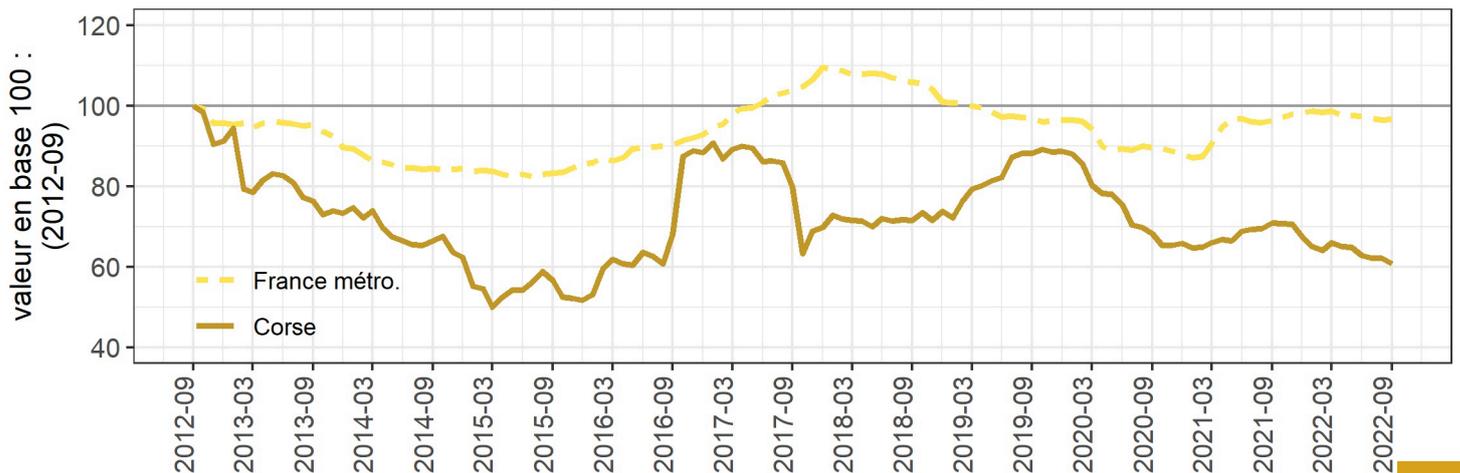
## Cumul des logements commencés les 12 derniers mois par type



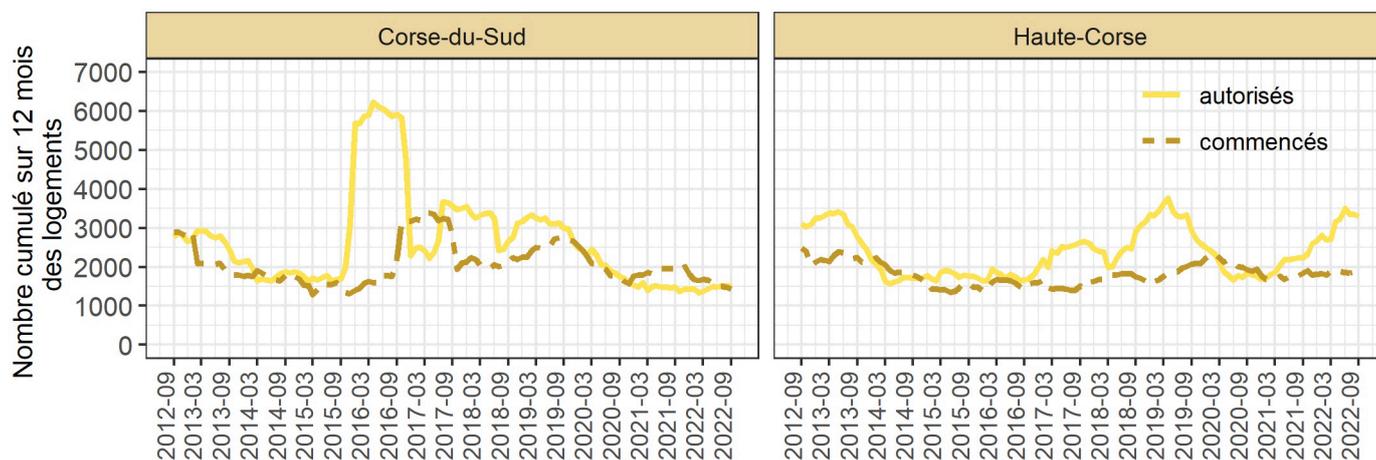
## Evolution sur un an des logements commencés par région métropolitaine



## Cumul des logements commencés, comparaison avec la France métropolitaine



## Nombre estimé de logements autorisés par type et évolution



### Source :

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Commissariat général au Développement durable / Service de la donnée et des études statistiques (SDES)

Retrouvez l'ensemble des publications du SDES sur le site : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) et en particulier les résultats conjoncturels mensuels (France entière) dans la rubrique "Logement".

### Méthodologie :

Les chiffres publiés dans ce document sont produits à partir de la base de données Sit@del2 qui rassemble les informations relatives aux autorisations de construire (permis accordés) et aux mises en chantier transmises par les services instructeurs (Etat, Collectivités territoriales).

Il faut en moyenne attendre quatre mois pour obtenir 90 % des autorisations accordées un mois donné. Les déclarations de mises en chantier sont à l'initiative des pétitionnaires ;

Trois mois sont également nécessaires pour collecter la moitié des déclarations de mise en chantier des logements commencés un mois donné.

Les estimations des logements autorisés en date réelle fournissent par anticipation les niveaux d'autorisation à la date de l'événement.

Les estimations de logements mis en chantier corrigent le défaut d'exhaustivité observé dans la remontée des annulations et des déclarations d'ouverture de chantier.

Les estimations s'appuient sur des méthodes statistiques et économétriques décrites dans le **guide d'utilisation** de la base téléchargeable sur le site Internet du SDES.

### Définitions :

On distingue les logements ordinaires (logements individuels purs ou groupés, logements collectifs) des logements en résidences (pour personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.) lesquels se caractérisent par la fourniture de services individualisés (de loisirs, de restauration, de soins ou autres) en sus du gîte. Les foyers et les hôtels qui ne comportent que des chambres et des services communs ne sont pas classés dans les logements mais dans les locaux d'hébergement.

**Avertissement : Les chiffres publiés sont des estimations, ils constituent des indicateurs de tendance et sont révisés régulièrement au fur et à mesure de l'alimentation de la base de données. Compte tenu de la faible taille de la région, ils sont particulièrement sensibles aux éventuels retards de prise en compte de programmes de logements collectifs.**

Date de publication : décembre 2022

Directrice de publication : Patricia BRUCHET (Directrice Régionale par intérim)

Rédaction : Observatoire du logement, mise en pages : G.Winterstein

Une production du service connaissance information logement (SCIL),

réalisée sur des logiciels libres et gratuits : Scribus, R

